



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE – FORAGES +
OSMOSEUR SOCIETE GOOD YEAR**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 10 AVRIL 2024 L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE Et le 10 AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	21	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
28 mars 2024			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – HERMET Rodolphe - DAURES Damien –ROUJAS Georges –ANDRE Robert –JO Michel.

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à GUY Gilles - RODRIGUEZ GRUESO José procuration à ASSELIN Nathalie – ASSENCIO Martine procuration ROUJAS Georges – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise procuration à ANDRE Robert.

Absentes (2) : BOURELLY Céline – BROOKS Christelle –

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.
Rodolphe HERMET a été nommé secrétaire.

Par un arrêté du 11 mars 2024, Monsieur le Préfet de l'Hérault ouvre une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant l'opération de régularisation des forages et du rejet des eaux de l'osmoseur du centre d'essai de pneumatique Goodyear.

En effet, pour les besoins de ses essais de pneumatiques « prototypes », la société Good Year utilise le circuit « KARLAND » qui est sa propriété. Les essais sont réalisés pour que les pneus soient utilisés par tout type de temps. Afin que leurs mesures soient faites sur des bases scientifiques et industrielles optimales, les essais sur « route mouillée », ne peuvent attendre les aléas climatiques ; ils doivent pouvoir se baser sur des mesures prises toujours dans les mêmes conditions « d'inondation » de la piste.

Pour cela, ils doivent utiliser deux forages de leur propriété déjà existants. Afin d'économiser l'eau, il est prévu, autour du circuit, des récupérateurs d'eau.

L'eau des forages n'étant pas réellement neutre et impure, la société Good Year utilise un osmoseur (Un osmoseur est un système de triple filtration avec membrane dont la vocation est d'éliminer les impuretés contenues dans l'eau).

Pour les besoins de l'enquête publique un commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif compétent. L'avis d'enquête publique a été affiché sur place mais aussi sur le panneau de l'Hôtel de Ville de Mireval. Il a été aussi communiqué sur les réseaux sociaux et sites internet de la préfecture de l'Hérault et des services déconcentrés de l'État, et relié sur les réseaux de la commune de Mireval. Avec l'arrêté du Préfet, il a été joint à la convocation pour cette séance du conseil municipal.

La procédure légale exige que le Conseil Municipal de Mireval rende un avis

Accusé de réception en préfecture
024-240418-24-021-AI
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 11 voix pour, 2 contres (J.DALBIN avec une procuration) et 8 abstentions (Unir Mireval, Damien DAURES, Manuela AMIARD, Christiane ESCUDIER)

- **Donne un avis favorable** au projet de la société « Good Year » dans le cadre de l'enquête publique ;
 - Avis assorti de réserves et mesures compensatoires :
 - Analyse de l'eau au même point de sorti chaque année
 - Si les analyses sont mauvaises stopper immédiatement les prélèvements et de ne plus reverser l'eau dans la nappe.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer toutes pièces et documents utiles et nécessaires liés à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Rodolphe HERMET

Pour ampliation,
Mireval, le 18 avril 2024
Le Maire,
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20240418-24-021-AI
Date de l'élaboration : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **18/04/2024**
Et publication ou notification le **18/04/2024**